



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Nomenclature : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER
« ANIME DES DOUDOUS » DANS LE CADRE
DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2025, LE
SAMEDI 6 DÉCEMBRE DE 10H30 À 12H.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

Décision : 2025- 379

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une contrat de prestation de service pour la mise en place d'un atelier « Anime des doudous » dans le cadre des festivités de fin d'année 2025, entre l'entreprise Plein les mirettes – éducation aux images représentée par Madame Marlène LAHALLE, dont le siège social se situe 81, boulevard de l'Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK et la ville de LENS, pour l'organisation d'un atelier « Anime des doudous » programmé le samedi 6 décembre de 10h30 à 12h, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'entreprise Plein les mirettes – éducation aux images, la somme de 223.40 € TTC (entreprise non assujettie à la TVA - art. 293B du CGI) comprenant les frais de la prestation et de déplacement aller/retour Hazebrouck/Lens - sur présentation de factures sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

.ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 décembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

